



Berne, 02.07.2026

Représentation des perspectives financières de l'AI à prix constants

Perspectives financières de l'AI selon le droit en vigueur (scénario de référence)

Le scénario de référence repose sur l'hypothèse que les tendances observées récemment se poursuivront.

Montants en millions de francs constants de l'année 2025 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: décompte définitif 2025

Année	Dépenses				Recettes				Résultats				Etat du Fonds AI				Indicateurs	
	Dépenses (hors intérêts)	Intérêts en faveur de l'AVS	Dépenses totales		Cotisations	Contribution de la Confédération	Actions récursoires	Total des recettes	Résultat de répartition	Résultat de répartition avec charges d'intérêts	Résultat des placements sans charges d'intérêts	Résultat d'exploitation	Capital	Liquidités et placements	Remboursement annuel de la dette	Dette envers le Fonds AVS	Participation Confédération en % des dépenses	Liquidités et placements en % des dépenses
	(1)	(2)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(3)	(4)			(5)					
2025	10 800	216	11 016		6 362	4 196	32	10 590	- 209	- 425	213	- 213	3 595	3 671	0	-10 284	38.1	33.3
2026	11 025	2.1	215 -0.6	11 240 2.0	6 460 1.5	4 237 1.0	32 1.8	10 730 1.3	- 205	- 510	89	- 421	3 152	3 228	0	-10 223	37.7	28.7
2027	11 415	3.5	213 -0.6	11 628 3.5	6 553 1.4	4 384 3.5	33 3.4	10 970	- 445	- 58	75	- 583	2 550	2 626	0	-10 162	37.7	22.6
2028	11 679	2.3	212 -0.7	11 891 2.3	6 676 1.9	4 483 2.3	34 2.3	11 193	- 486	- 6	61	- 637	1 896	1 971	0	-10 091	37.7	16.6
2029	12 059	3.3	210 -0.9	12 269 3.2	6 786 1.6	4 625 3.2	35 3.2	11 446 2.3	- 613	- 823	45	- 778	1 101	1 176	0	-10 001	37.7	9.6
2030	12 256	1.6	208 -1.0	12 464 1.6	6 899 1.7	4 699	36 1	11 644 1.6	- 623	- 831	23	- 808	282	356	0	-9 902	37.7	2.9
2031	12 649	3.2	206 -1.0	12 855 3.1	7 015 1.7	4 746 3.1	37 3.3	11 891 2.3	- 750	- 956	- 4	- 960	- 681	- 608	0	-9 804	37.7	-4.7
2032	12 827	1.4	204 -1.0	13 031 1.4	7 131 1.7	4 743	38 1.5	12 083 1.5	- 744	- 948	- 32	- 981	-1 655	-1 583	0	-9 707	37.7	-12.1
2033	13 217	3.0	202 -1.0	13 419 3.0	7 231 1.6	4 759 3.0	39 3.2	12 347 2.2	- 870	-1 072	- 64	-1 137	-2 775	-2 704	0	-9 611	37.7	-20.1
2034	13 388	1.3	200 -1.0	13 587 1.3	7 360 1.5	5 122	39 1.4	12 530 1.5	- 858	-1 058	- 97	-1 157	-3 905	-3 834	0	-9 516	37.7	-28.2
2035	13 806	3.1	198 -1.0	14 004 3.1	7 486 1	5 279 3.1	41 3.3	12 806 2.2	-1 000	-1 198	- 133	-1 334	-5 200	-5 130	0	-9 422	37.7	-36.6
2036	13 950	1.2	200 -1.0	14 150 1.2	7 600 1.6	5 350 1.2	50 1.3	13 000 1.4	-1 000	-1 200	- 150	-1 350	-6 500	-6 450	0	-9 350	37.7	-45.4
2037	14 400	3.0	200 -1.0	14 600 3.0	7 750 1.6	5 500 3.0	50 3.2	13 250 2.2	-1 100	-1 300	- 200	-1 550	-7 950	-7 900	0	-9 250	37.7	-54.2
2038	14 550	1.2	200 -1.0	14 750 1.2	7 850 1.6	5 550 1.2	50 1.4	13 450 1.4	-1 100	-1 300	- 250	-1 550	-9 450	-9 400	0	-9 150	37.7	-63.6
2039	15 000	2.8	200 -1.0	15 150 2.8	8 000 1.6	5 700 2.8	50 3.0	13 750 2.1	-1 250	-1 450	- 300	-1 750	-11 100	-11 050	0	-9 050	37.7	-72.8
2040	15 150	1.2	200 -1.0	15 350 1.1	8 100 1.5	5 800 1.1	50 1.3	13 950 1.4	-1 250	-1 400	- 350	-1 800	-12 800	-12 700	0	-8 950	37.7	-82.9

Explications

- (1) Variation annuelle en pourcent
- (2) Intérêt débiteur AI nominal 2.1% dès 2024
- (3) Le résultat de répartition correspond aux recettes diminuées des dépenses, sans les charges d'intérêts
- (4) Correspond à la colonne « Résultat de répartition avec charges d'intérêts » de la perspective financière 2025, sans les frais de gestion du fonds (env. 4 mio. CHF en 2025)
- (5) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l'effet de dépréciation du capital suite à l'inflation. Le capital d'une année à prix constants s'obtient en additionnant au capital de l'année précédente, le résultat d'exploitation de l'année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l'aide à la lecture)

Hypothèses concernant l'évolution économique du 18.06.2026, en %:

Année	2026	2027	2028	2029	2030
Indice des salaires	1.0	1.1	1.3	1.5	1.6
Renchérissement	0.6	0.6	0.7	0.9	1.0

Adaptation des rentes tous les deux ans

Scénario démographique utilisé :

Scénario A-00-2025 Office fédéral de la statistique OFS

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

OFAS, 02.07.2026

Guide de lecture du tableau

Perspectives financières de l'AI selon le droit en vigueur (scénario de référence)

Le scénario de référence repose sur l'hypothèse que les tendances observées récemment se poursuivront.

Montants en millions de francs constants de l'année 2025 (évolution en volume, sans l'effet de l'inflation, également qualifiée de "réelle")

Situation: décompte définitif 2025

Année	Dépenses				Recettes				Résultats				Etat du Fonds AI				Indicateurs	
	Dépenses (hors intérêts)	Intérêts en faveur de l'AVS	Dépenses totales		Cotisations	Contribution de la Confédération	Actions récursoires	Total des recettes	Résultat de répartition	Résultat de répartition avec charges d'intérêts	Résultat des placements sans charges d'intérêts	Résultat d'exploitation	Capital	Liquidités et placements	Remboursement annuel de la dette	Dette envers le Fonds AVS	Participation Confédération en % des dépenses	Liquidités et placements en % des dépenses
	(1)	(2)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(1)	(3)	(4)			(5)					
2025	10 800	216	11 016		6 362	4 196	32	10 590	- 209	- 425	213	- 213	3 595	3 671	0	-10 284	38.1	33.3
2026	11 025	2.1	215 -0.6	11 240 2.0	6 460 1.5	4 237 1.0	32 1.8	10 730 1.3	- 295	- 510	89	- 421	3 152	3 228	0	-10 223	37.7	28.7
2027	11 415	3.5	213 -0.6	11 628 3.5	6 553 1.4	4 384 3.5	33 3.4	10 970 2.2	- 445	- 658	75	- 583	2 550	2 626	0	-10 162	37.7	22.6
2028	11 679	2.3	212 -0.7	11 891 2.3	6 676 1.9	4 483 2.3	34 2.3	11 193 2.0	- 486	- 698	61	- 637	1 896	1 971	0	-10 091	37.7	16.6
2029	12 059	3.3	210 -0.9	12 269 3.2	6 786 1.6	4 625 3.2	35 3.4	11 446 2.3	- 613	- 823	45	- 778	1 101	1 176	0	-10 001	37.7	9.6
2030	12 256	1.6	208 -1.0	12 464 1.6	6 899 1.7	4 699 1.6	36 1.6	11 634 1.6	- 623	- 831	23	- 808	282	356	0	-9 902	37.7	2.9
2031	12 649	3.2	205 -1.0	12 855 3.1	7 015 1.7	4 815 3.1	37 3.3	11 890 2.3	- 750	- 955	- 4	- 960	- 691	- 650	0	-9 804	37.7	-4.7
2032	13 037	1.4	205 -1.0	13 242 1.4	7 133 1.7	4 934 1.4	38 1.5	12 068 1.5	- 744	- 948	- 37	- 985	- 1 656	- 1 544	0	-9 706	37.7	-12.1
2033	13 417	3.0	207 -1.0	13 624 3.0	7 250 1.6	5 049 3.0	39 3.2	12 307 2.2	- 871	- 1 077	- 64	- 1 141	- 2 775	- 2 571	0	-9 608	37.7	-20.1
2034	13 388	1.3	200 -1.0	13 587 1.3	7 368 1.6	5 122 1.3	39 1.4	12 530 1.5	- 858	- 1 058	- 97	- 1 157	- 3 905	- 3 834	0	-9 516	37.7	-28.2
2035	13 806	3.1	198 -1.0	14 004 3.1	7 486 1.6	5 279 3.1	41 3.3	12 806 2.2	- 1 000	- 1 198	- 133	- 1 334	- 5 200	- 5 130	0	-9 422	37.7	-36.6
2036	13 950	1.2	200 -1.0	14 150 1.2	7 600 1.6	5 350 1.2	50 1.3	13 000 1.3	- 1 000	- 1 200	- 150	- 1 350	- 6 500	- 6 450	0	-9 350	37.7	-45.4
2037	14 400	20	200	14 600 20	7 750 20	5 500 20	50 20	13 250 20	- 1 100	- 1 300	- 200	- 1 500	- 7 950	- 7 900	0	-9 250	37.7	-54.2
2038	14 550	1.2	200 -1.0	14 750 1.2	7 850 1.6	5 550 1.2	50 1.4	13 450 1.4	- 1 100	- 1 300	- 250	- 1 550	- 9 450	- 9 400	0	-9 150	37.7	-63.6
2039	15 000	2.8	200 -1.0	15 150 2.8	8 000 1.6	5 700 2.8	50 3.0	13 750 2.1	- 1 250	- 1 450	- 300	- 1 750	- 11 100	- 11 050	0	-9 050	37.7	-72.8
2040	15 150	1.2	200 -1.0	15 350 1.1	8 100 1.5	5 800 1.1	50 1.3	13 950 1.4	- 1 250	- 1 400	- 350	- 1 800	- 12 800	- 12 700	0	-8 950	37.7	-82.9

Explications

- (1) Variation annuelle en pourcent
(2) Intérêt débiteur AI nominal 2.1% dès 2024
(3) Le résultat de répartition correspond aux recettes diminuées des dépenses, sans les charges d'intérêts
(4) Correspond à la colonne « Résultat de répartition avec charges d'intérêts » de la perspective financière 2025, sans les frais de gestion du fonds (env. 4 mio. CHF en 2025)
(5) Le calcul du capital en millions de francs constants nécessite la prise en compte de l'effet de dépréciation du capital suite à l'inflation. Le capital d'une année à prix constants s'obtient en additionnant au capital de l'année précédente, le résultat d'exploitation de l'année en cours, après déduction de la dépréciation du capital (pour plus de détails, voir l'aide à la lecture)

Hypothèses concernant l'évolution économique du 18.06.2026, en %:

Année	2026	2027	2028	2029	2030
Indice des salaires	1.0	1.1	1.3	1.5	1.6
Renchérissement	0.6	0.6	0.7	0.9	1.0

Adaptation des rentes tous les deux ans

Scénario démographique utilisé :

Scénario A-00-2025 Office fédéral de la statistique OFS

Les perspectives au-delà de dix ans sont soumises à une incertitude croissante et peuvent dès lors faire l'objet de révisions conséquentes.

OFAS, 02.07.2026

1	Le titre indique les perspectives financières de l'assurance sociale en question, ici l'AI, conformément à la réglementation en vigueur ou conformément à une variante proposée. Le sous-titre précise le scénario qui sera quantifié dans le tableau (de référence, haut ou bas).
2	Les perspectives financières sont présentées après correction des effets de l'inflation. Il s'agit donc de valeurs calculées selon les prix d'une année de référence fixe (valeurs à prix constants ou « valeurs réelles »). La dernière année comptable connue est utilisée comme référence pour fixer les prix (indice de prix = 100). Par exemple, jusqu'en été 2026, les prix de référence sont ceux de l'année 2024. L'utilisation des francs constants offre les avantages suivants : • Une comparaison des montants futurs à des références monétaires actuelles est possible. Si par exemple les dépenses de la Confédération sont de 84 milliards de francs en 2025 et celles de l'AI, de 13 milliards en 2040, l'utilisation de prix constants de 2025 pour les dépenses de l'AI en 2040 permet de comparer ces deux valeurs. • Cela permet d'interpréter des évolutions dites « réelles ». Des facteurs démographiques, les salaires réels, l'évolution réelle du niveau des rentes, des effets structurels guident l'évolution des projections financières des assurances sociales, et non l'inflation. Pour exprimer un capital ou une dette à prix constants d'une année de référence, il faut tenir compte de la dépréciation du capital (ou de la dette) due à l'inflation (voir commentaire 15). En dehors de la procédure budgétaire et de la planification financière, qui sont basées sur des chiffres nominaux (qui intègrent l'inflation), il est habituel au sein de la Confédération de publier des projections à prix constants (SECO, AFF, OFAS notamment).
3	Cette référence indique l'exercice comptable qui est pris en compte comme point de départ pour la projection. Les comptes annuels définitifs de l'année précédente ne sont disponibles qu'en été. Exemple : à partir du milieu de l'année 2026, le dernier boucllement comptable connu est celui de 2025.
4	Les dépenses de l'AI hors paiement d'intérêts se composent à environ deux tiers de rentes et d'allocations pour impotent et à un tiers, de dépenses pour des mesures de réadaptation et d'indemnités journalières individuelles, de mesures médicales et de frais d'administration et de gestion. La projection de l'évolution des dépenses dépend notamment fortement de l'évolution du nombre de bénéficiaires de rentes, donc de l'augmentation annuelle du nombre de nouveaux bénéficiaires. En outre, l'évolution des dépenses est également influencée par l'évolution démographique selon le scénario démographique de l'OFS, ainsi que par l'évolution générale des salaires et des prix. Les augmentations plus marquées des dépenses de l'AI tous les deux ans sont dues à l'adaptation de la rente minimale à l'indice mixte (moyenne de l'indice des salaires et prix).
5	L'AI a actuellement une dette de 10,284 milliards de francs envers le Fonds AVS (voir commentaire 18). À partir de 2024, l'AI paie un intérêt nominal annuel de 2,1 % sur cette dette. Le remboursement annuel de la dette aux prix de 2025 présenté dans cette colonne correspond à 2,1 % de la valeur présentée l'année en question dans la colonne « Dette envers le Fonds AVS » du tableau.
6	Cette colonne présente la totalité des dépenses de l'AI, c'est-à-dire la somme des dépenses de l'AI hors paiement d'intérêts (colonne 4) et des intérêts en faveur de l'AVS (colonne 5). Ce montant est utilisé pour calculer le niveau des liquidités et des placements de l'assurance, ainsi que la participation de la Confédération aux dépenses de l'assurance (colonne 19).
7	Les cotisations salariales à l'AI représentent une source importante de financement (environ 60 % du total des recettes de l'assurance en 2025). Le taux de cotisation est actuellement de 0,7 % pour les employeurs et les salariés. D'autres taux s'appliquent pour les indépendants et les non-actifs.

	L'évolution de la somme des cotisations dépend de l'évolution de l'emploi et des salaires. En plus de ces deux variables, des évolutions propres au marché du travail, telles que l'augmentation tendancielle du taux d'occupation des femmes, l'augmentation tendancielle des niveaux de qualification, des adaptations des poids relatifs des branches économiques, avec des conséquences pour la somme des salaires, doivent être également être quantifiées. Afin de tenir compte de ces effets, l'OFAS utilise dans la projection un « facteur structurel », qui est estimé à partir des données disponibles depuis 2003 et rajouté aux évolutions de l'emploi et des salaires projetées. Des analyses empiriques internes à l'OFAS confirment la présence d'un effet de cet ordre de grandeur sur le long terme.
8	La contribution de la Confédération à l'AI évolue avec la croissance des revenus de la Confédération issus de la TVA, multipliée par un facteur d'escompte qui représente les quotients de croissance de l'indice mixte et de la croissance de l'indice des salaires. La contribution de la Confédération doit correspondre au plus à la moitié des dépenses de l'assurance et au moins à 37,7 % des dépenses annuelles (colonne 6), conformément à l'art. 78, al. 5, LAI.
9	Cette colonne représente les revenus de l'AI provenant des prétentions récursoires, c'est-à-dire des paiements de tiers responsables.
10	Cette colonne représente le total des recettes courantes de l'assurance (colonnes 7 à 9). Ce total ne tient pas compte des résultats des placements, mentionnés dans la colonne 11.
11	Cette colonne présente le résultat de la répartition de l'activité d'assurance, c'est-à-dire la différence entre les dépenses de l'AI hors paiement d'intérêts (colonne 4) et le total des recettes courantes de l'assurance (colonne 9).
12	Le résultat de répartition en tenant compte des paiements d'intérêts à l'AVS est défini comme la différence entre les recettes (colonne 8) et les dépenses, y compris les paiements d'intérêts à l'AVS (colonnes 6), sans tenir compte des résultats des placements. Un résultat de répartition positif implique que les recettes de l'AI sont supérieures aux dépenses. La différence va alimenter le Fonds AI. À l'inverse, un résultat de répartition négatif signifie que les dépenses sont supérieures aux recettes courantes. Dans ce cas, la différence est couverte soit par le rendement du capital (colonne 13 du tableau), soit par le capital lui-même (colonne 15), si le rendement n'est pas assez élevé ou s'il est négatif.
13	Le rendement du capital reflète le rendement de la fortune du Fonds AI placée sur les marchés financiers. Les produits des placements affichent une variabilité élevée d'une année à l'autre, qui traduit principalement les mouvements des rendements sur les marchés financiers. La projection sur le long terme effectuée par l'OFAS se base sur une attente de rendement réel de 2% annuel, ce qui correspond à la valeur observée (valeur historique moyenne entre 1995 et 2024).
14	Le résultat d'exploitation correspond à la somme du résultat de répartition et du rendement du capital (colonnes 12 et 13). Le résultat d'exploitation ne permet pas de comprendre en totalité la variation du capital à prix constants (colonne 15). Afin de calculer l'évolution du capital à prix constants, la dépréciation du capital en raison de l'inflation doit aussi être prise en compte (voir commentaire 15). Ainsi, un résultat d'exploitation positif peut conduire à une baisse du capital à prix constants d'une année à l'autre, si ce résultat d'exploitation est d'une ampleur moins élevée que la dépréciation du capital en raison de l'inflation.
15	La colonne indique les fonds propres de l'AI, sans tenir compte de la dette envers le fonds AVS (voir colonne 18). Il s'agit donc d'un indicateur de la solvabilité de l'AI <i>du point de vue du passif</i> de son bilan. Si une fortune ou une dette à prix constants d'une année de référence est exprimée, il faut tenir compte de la dépréciation du capital (ou de la dette) due à l'inflation. La variation réelle du capital d'une année à l'autre est fonction du résultat d'exploitation et de la dévalorisation du capital suite à

	l'inflation. La formule qui permet de calculer le capital C(t) en fin d'année est la suivante : $C(t) = C(t-1) + RE(t) - DC(t)$, avec $DC(t) = C(t-1) - [C(t-1) / (1 + i(t))]$. DC(t) traduit la dévalorisation du capital, suite à l'inflation ; i(t) est le taux d'inflation en %. Le résultat d'exploitation est défini comme suit : $RE(t) = RR(t) + RP(t)$; avec RR(t) le résultat de répartition et RP(t) le résultat des placements.
16	La colonne Liquidités et placements indique le montant de ces deux catégories d'actifs. Il s'agit donc d'un indicateur de la solvabilité de l'AI <i>du point de vue de l'actif</i> de son bilan, ce qui la distingue de la colonne 15. Conformément à l'article 79, alinéa 2, de la loi fédérale du 16 juin 2017 sur l'établissement chargé de gérer les fonds de compensation de l'AVS, de l'AI et de l'APG (loi sur le fonds de compensation, RS 830.2), le montant des liquidités et placements ne doit en principe pas descendre en dessous de 50 % des dépenses annuelles.
17	La colonne indique le montant de dette que l'AI rembourse à l'AVS au cours d'une année donnée. Selon l'art. 22, al. 1, de la loi sur les fonds de compensation (RS 830.2), la part des avoirs en liquidités et en placements du Fonds de compensation de l'AI excédant en fin d'exercice le seuil de 50 % des dépenses annuelles est créditée au Fonds de compensation de l'AVS. Depuis l'expiration du financement additionnel temporaire par la TVA (2011-2017), il n'y a plus eu de remboursement, car l'état des avoirs en liquidités et en placements n'excédait pas 50 % des dépenses annuelles de l'AI.
18	Atteignant 10,284 milliards de francs en 2025, la dette auprès du Fonds AVS se réduit l'année suivante soit par remboursement (voir commentaire 17), soit parce que la dette est exprimée à prix constants et est donc dévalorisée (voir commentaire 15). Pour les années où la colonne « Remboursement annuel de la dette » contient un zéro, la diminution totale de la dette envers le Fonds AVS est due à la dévalorisation de la dette en raison de l'inflation.
19	Ce secteur montre deux indicateurs pertinents pour l'AI. L'indicateur « Participation Confédération en % des dépenses » montre la part des dépenses totales (colonne 6) couvertes par la contribution de la Confédération (colonne 8). Cet indicateur est pertinent, car la contribution de la Confédération doit correspondre au plus à la moitié des dépenses de l'assurance et au moins à 37,7 % des dépenses annuelles, conformément à l'art. 78, al. 5, LAI. L'indicateur permet ainsi d'évaluer dans quelle mesure la contribution fédérale de la colonne 8 est proche de cette limite légale. L'indicateur « Liquidités et placements en % des dépenses » montre la part des dépenses totales (colonne 6) par rapport aux liquidités et placements (pas représentés dans le tableau). Cet indicateur est pertinent, car la part des avoirs en liquidités et en placements excédant en fin d'exercice le seuil de 50 % des dépenses annuelles de l'AI est créditée au Fonds de compensation de l'AVS, conformément à la loi sur les fonds de compensation (voir commentaires 16 et 17).
20	Les taux de variation en pourcentage par rapport à l'année précédente pour toutes les valeurs de flux (dépenses et recettes). Ces taux de variation permettent d'identifier les évolutions des divers agrégats et également, rapidement, les variations importantes que peuvent impliquer des changements des taux d'imposition ou l'introduction d'une nouvelle prestation. À titre d'exemple, les rentes sont adaptées tous les deux ans à l'évolution de l'indice mixte. Les taux de variation plus élevés des dépenses de l'AI tous les deux ans traduisent cette adaptation.
21	Dans cette partie du tableau, des explications techniques sont précisées. Selon le besoin, des rappels des effets de réformes antérieures sont également évoqués.
22	Cette partie du tableau présente quelques hypothèses exogènes centrales ainsi que leur date de référence. Les projections et prévisions des hypothèses dites exogènes sont élaborées par différents groupes d'experts de la Confédération et servent de valeurs de référence pour de nombreuses activités de l'administration fédérale. Ces hypothèses exogènes sont actualisées quatre fois par année (mars, juin, octobre, décembre).

	Le scénario démographique de l'OFS utilisé est également mentionné à cet endroit. L'OFAS publie dans un document plus complet l'ensemble des hypothèses exogènes utilisées pour l'établissement et le calcul des projections financières.
--	--